

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 novembre 2011

L'an deux mille onze, le dix huit novembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Agathe LEMOINE donne pouvoir à Aurélie NIARD

Pierre BORRE donne pouvoir à Vincent GROSJEAN

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9/09/2011 est adopté.

FINANCES

2011-23 TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement se substitue à la Taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE), qui avaient été instituées par la loi d'orientation foncière du 30/12/1967. Monsieur le maire rappelle que la TLE a été établie à Varaville avec un taux de 3% en 1968, 4% en 1974 et 5% en 1986 ;

La Réforme de la fiscalité de l'aménagement crée une nouvelle taxe « La taxe d'aménagement » qui a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, et le conseil municipal en fixe le taux.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, toutefois le taux pourra être modifié tous les ans et sera est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2011-24 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par la Trésorerie d'Hérouville St Clair qui concerne une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement à l'encontre de l'un des habitants de la commune redevable d'une TLE. Le pétitionnaire sollicite la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par son permis de construire PC 1472409P0026 pour la construction d'une extension. Le titulaire du permis explique dans un courrier les raisons de ce retard, à savoir : son permis de construire n°1472409P0026 est attaqué devant le Tribunal administratif de Caen.

La trésorerie d' Hérouville St Clair, estimant le redevable de bonne foi émet un avis favorable à cette demande qui correspond à un montant de 385 € euros.

La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du conseil municipal. Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251 A du Livre des Procédures Fiscales et ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande conformément à la proposition des comptables du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales

- Donne un avis favorable à cette demande et accepte la remise gracieuse d'un montant de 385 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2011-25 AVENANT CONVENTION SPA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de Cabourg. Une convention a été signée le 28 décembre 2007 afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge. Monsieur le Maire présente au conseil le renouvellement de cette convention pour les années 2012 et 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le respect et la protection des animaux :

- de participer à hauteur de : 1 ,17 € par habitant en 2012 (1,15 € par Varavillais en 2011)
- de participer à hauteur de : 1 ,20 € par habitant en 2013.

et autorise le maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2012.

2011-26 RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une proposition de renouvellement du contrat N° 584 entre la commune et la société TD Network dont le siège social est situé 26 avenue de Garbsen 14200 Hérouville St Clair et dont le contrat arrive à échéance le 31/12/2011.

La convention a pour objet la maintenance du matériel informatique et l'assistance des logiciels des postes du secrétariat : le montant s'élève 279.87 €HT annuel x par le coefficient de révision 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : donne un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat définitif qui prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 années.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2011-27 ANNULATION D'UNE DELIBERATION (Tarifs photocopies)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que différentes délibérations fixant les tarifs et conditions des photocopies avaient été prises en 2003, 2004, 2005 et 2006.

Celle du 19 novembre 2004 a été annulée par un jugement du Tribunal Administratif de Caen en date du 21/11/2006, au motif du principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Cependant la délibération du 10 juin 2005, disposant des mêmes clauses que celle du 19 novembre 2004, est toujours en vigueur aujourd'hui. Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération du 10 juin 2005 au même motif que le jugement du TA, (Principe d'égalité devant la loi).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : donne un avis favorable à cette proposition et annule la délibération du 10 juin 2005.

2011-28 CNFPT- DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire signale au conseil que la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit un abaissement du taux de la cotisation versée au CNFPT (centre national formation de la fonction publique territoriale) de 1% à 0.9%, ce qui amputera les ressources du service de formation du personnel communal.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs pour la formation professionnelle de leurs agents.

II - QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE RENDU DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire a décidé de contester la délibération de la CCED du 11 juillet 2011 concernant le choix du terrain des gens du voyage sur la communauté de communes auprès du tribunal Administratif de Caen, et désigne Maître Perret pour défendre la commune.

2011-24

2011-25

2011-26

2011-27

2011-28

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30